DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2026/397

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY - ANGLE DE LA RUE DU BAILLY

Le Maire de Neuville en Ferrain ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route ;
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière, huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'accord technique préalable n°25-AV-6760 en date du 3 décembre 2025 par la Métropole Européenne de Lille ;
Vu la demande présentée par la société AXEO en date du 16 octobre 2026, relative aux travaux de remplacement d'un poteau d'incendie par une bouche incendie, avec déplacement de l'équipement, allée Antoine de Saint-Exupéry, à l'angle de la rue du Bailly ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux ;
Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier de l'allée Antoine de Saint-Exupéry, à l'angle de la rue du Bailly, afin de permettre la réalisation des travaux du lundi 26 octobre 2026 au mardi 24 novembre 2026. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de leur propriétaire.**

Article 2 - La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores, si nécessaire, au droit du chantier de l'allée Antoine de Saint-Exupéry, à l'angle de la rue du Bailly, aux dates précitées. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et de l'information aux riverains.

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le 19 octobre 2026

22 OCT. 2026

Mis en ligne le
Le Maire
_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN